



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

N/R : JD/MDP-D-2021-MRT-0975

Marseille, le 26 novembre 2021

*Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS 1
13696 Martigues Cedex*

N° SI3C : 0064-01052 – P1
Affaire suivie par l'Équipe Risques des Bouches-du-Rhône
Tél : 04.88.22.66.55 – **Fax** : 04.88.22.66.82
D/SPR/VJ/1194/2021

**Rapport de contrôle de l'Inspection de l'environnement
chargée des installations classées**

Réf. :	Courriels exploitant du 29/09/2021
Pièces jointes :	Fiche d'observations
Copies :	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL PACA <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> SPR DREAL <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture 13 <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Istres <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Aix-en-Provence <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Arles <input type="checkbox"/> Autre :

Établissement contrôlé	
Raison sociale et adresse de l'établissement contrôlé	Société ArcelorMittal Méditerranée Usine de Fos 13 776 – FOS SUR MER
Activité principale	Sidérurgie
Codes DREAL	N°S3IC : 0064-01052 Priorité DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre Régime : <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Directives : <input checked="" type="checkbox"/> Seveso : <input checked="" type="checkbox"/> Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED

Visite d'inspection	
Date de la visite : 28/09/2021	
Type de visite	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée Date de l'annonce : 31/08/2021
	<input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale
	<input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
Circonstances de la visite	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Incident/Accident du : <input type="checkbox"/> Autre :
Thème de la visite	Retour sur les incidents rencontrés au niveau de l'unité de désulfuration depuis 2020
Principales installations contrôlées	Cokerie : unité de désulfuration
Référentiels du contrôle	Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2016-9 DP du 23 mai 2017
Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)	Société
	ArcelorMittal Méditerranée
	Qualité
	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable Environnement - Line Manager Exploitation Cokerie - Ingénieur Environnement Air

1. Éléments de contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

Cette visite d'inspection s'inscrit suite aux incidents rencontrés au niveau de l'unité de désulfuration depuis 2020 (cf. fiches G/P des 17/05/2020, 29/06/2020, 03/07/2020 et 13/03/2021).

2. Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1. Suites données à la (aux) précédente(s) inspection(s) :

Sans objet.

2.2. Constats de la visite d'inspection :

Les prescriptions contrôlées ont fait l'objet de sept observations qui sont détaillées ci-dessous, et reprises dans la fiche jointe en annexe. Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection.

- **Observation n°1** : L'exploitant précisera la date prévisionnelle de mise en service du dégoudronneur 3.
- **Observation n°2** : L'exploitant justifiera du nombre d'heures de fonctionnement du four de destruction des buées ammoniacales en moyenne sur les 3 dernières années, et précisera le nombre d'heures liés aux arrêts réglementaires périodiques (maintenance).
- **Observation n°3** : L'exploitant adressera à l'Inspection une synthèse sur les 3 dernières années des incidents rencontrés sur l'unité de désulfuration en identifiant pour chaque événement la cause principale de l'arrêt, les actions correctives mises en place et la quantification des émissions de SO₂ générées par le recours à l'incinérateur.

L'exploitant transmettra en parallèle le graphe relatif au taux de fonctionnement de l'unité de désulfuration sur cette même période.

- **Observation n°4** : Lors du dernier incident du 13/03/2021, la vanne de régulation de pression de l'unité a été bloquée par du soufre solide empêchant le redémarrage du four. L'exploitant précisera les actions de maintenance préventives apportées afin de garantir en tout temps la manœuvrabilité de cette vanne.
- **Observation n°5** : Suite au dernier incident survenu sur l'unité de désulfuration, l'exploitant a mandaté le fabricant pour la réalisation d'un audit de l'installation. L'exploitant précisera les attendus de cet audit et transmettra l'échéancier associé.

Dans un second temps, l'exploitant informera l'Inspection des conclusions et des suites données à cet audit.

- **Observation n°6** : L'exploitant justifiera de l'existence d'un plan d'entretien de l'unité de désulfuration et le plan de contrôle associé (check-list, rondes, traçabilité,...).
- **Observation n°7** : Lors de la visite terrain, l'Inspection a pu constater à plusieurs reprises au cours du mois de septembre 2021 que les tests chaudière (test niveau très bas refroidisseur) intégrés à la check-list de contrôles de l'unité de désulfuration n'étaient pas systématiquement réalisés par les équipes postées. Aucune justification liée à la non-réalisation de ce test n'a pas ailleurs été tracée.

3. Conclusion et propositions de l'Inspection

Au regard des constats relevés, l'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône les suites suivantes :

- Actualisation des prescriptions applicables

Sans objet.

- Non-conformités conduisant à une mise en demeure

Sans objet.

- Autres constats susceptibles de conduire à une proposition de mise en demeure

Sans objet.

- Observations

Il est demandé à l'exploitant de communiquer les éléments sollicités au travers des observations n° 1 à 7 sous 15 jours à compter de la réception du présent rapport. A défaut, l'exploitant justifiera les délais de réponse proposés.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A Martigues, le 25 octobre 2021	A Martigues, le 21 novembre 2021	A Marseille, le 26 novembre 2021
L'Inspectrice de l'Environnement	L'adjoint au chef de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône	Pour la directrice et par délégation, Le chef de l'unité risques chroniques et sanitaires